



POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET DE LA PROMOTION DE LA METROPOLE

DEPARTEMENT POLITIQUES PARTENARIALES ET DONNEES ECONOMIQUES

CONVENTION

Bordeaux-Technowest Subvention 2010 :

Fonctionnement, pépinière/incubateur, Aéroparc, Ecoparc 2010

Entre :

- **L'ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST**, représentée par son Président, Monsieur Serge Lamaison, habilité aux présentes par décision de l'assemblée générale du , domiciliée 25, rue Marcel Issartier, BP 20005 – 33702 MERIGNAC Cedex,

ET

- **la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX** représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 2010, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle.

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'association Bordeaux Technowest a pour objet la recherche de projets innovants liés aux thématiques aéronautique, spatial Défense (A.S.D), systèmes embarqués pouvant s'implanter sur le parc technologique Bordeaux Aéroparc, l'implantation industrielle, l'aide à l'accompagnement et à la création d'entreprises, le développement industriel, les action collectives et les conventions d'affaires.

La Communauté Urbaine participe au financement :

- du fonctionnement de cette association,
- de la pépinière/incubateur qu'elle gère,
- de l'Aéroparc qu'elle contribue à animer par et gérer par l'installation d'entreprises,
- de l'animation de l'Ecoparc sur le site Ford de Blanquefort

La participation financière de la Communauté Urbaine se justifie comme un soutien au renforcement du Pôle et par la mission d'une technopole telle que Bordeaux Technowest sur les métiers du développement durable favorable au développement économique du territoire de l'agglomération et à celui du bassin d'emplois.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Dans le cadre de la politique économique adoptée en Conseil de Communauté du 17 janvier 2003, la Communauté Urbaine joue un rôle de partenaire avec les autres acteurs du développement économique local, notamment les structures technopolitaines et les associations de développement économique local.

La présente convention pour l'exercice 2010 a pour objet de préciser les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du fonctionnement de l'association et des missions menées par l'association Bordeaux-Technowest pour le compte de la Communauté Urbaine, à savoir la gestion de sa pépinière/incubateur, le développement et l'animation de l'Aéroparc et de l'Ecoparc de Blanquefort.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel de l'ensemble des actions présentées par l'association Bordeaux Technowest objet de la présente demande étant estimé à 1 436 462 € T.T.C., la Communauté Urbaine a décidé d'attribuer, une subvention d'un montant de 380 000 € à son financement.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant du budget définitif réalisé de l'association s'avérait inférieur au budget prévisionnel définitif, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses du budget prévisionnel définitif. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 304 000 €, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 76 000 €, à la réception des documents suivants :
 - Les bilan, le compte de résultats et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation d'en désigner un. Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel définitif fourni par l'association,
 - le rapport annuel d'activités détaillé de l'association par action menée (voir annexe 1 ci-jointe),
 - une note de commentaires explicitant, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes entre le budget prévisionnel définitif présenté par l'association et son budget définitif certifié (voir annexe 2 »comparatif budget prévisionnel définitif/budget définitif réalisé),
 - une copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

ARTICLE 6 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

Il est rappelé que l'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 7 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les

membres de la Commission Economie, Attractivité et Relations Internationales, le bilan des actions réalisées ainsi que le bilan financier de l'exercice,

- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté Urbaine, de la réalisation
- des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté Urbaine, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettre ses statuts actualisés.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 Juin 2011 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de l'Association
Bordeaux-Technowest

Pour le Président et par délégation
Le Vice Président de
la Communauté Urbaine de Bordeaux

M. LAMAISSON

M. BENOIT

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- ☐ 1^{ère} demande
- ☐ Renouvellement

- ☐ Aide au fonctionnement
- ☐ Aide à une manifestation

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :

- Montant de la cotisation annuelle :
 - Nombre d'assemblées générales* :
Nombre de membres présents :

 - Nombre de réunions du Conseil d'administration* :
Nombre de membres présents :

- Nombre de réunions du Bureau* :
Nombre de membres présents :

- Nombre de publications destinées aux adhérents :

* Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

- Autres informations d'ordre administratif et financier :

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

dont salariés à temps partiel :

- Nombre de bénévoles :

temps estimé :

- Nombre de stagiaires :

temps estimé :

- Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

- Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

- Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

- Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

▫ Nombre de personnes :

▫ Origine géographique :

▫ autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 3 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.